



Article professionnel

Article

2017

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Patients étrangers de passage : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le TARMED ?

Ducor, Philippe

How to cite

DUCOR, Philippe. Patients étrangers de passage : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le TARMED ? In: La Lettre de l'AMG, 2017, vol. 2017, n° 1, p. 3–7.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:92699>

La lettre de **I'AMG**

janvier - février 2017

numéro 1

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-2
Patients étrangers de passage : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le TARMED ?	3-7
Des contacts avec un étudiant, un plus pour les seniors	7
Coup de scalpel	8
Candidatures	8-10
Changements d'adresses	10
Ouvertures de cabinets	11
Mutations	11
Décès	11
Petites annonces	13
Conférence de la Société Médicale de Genève	14
A vos agendas!	14-15

Macaron de stationnement

Le renouvellement s'effectue
directement auprès du
Nouvel Hôtel de Police

Service financier
Chemin de la Gravière 5
1227 Acacias
Tél. 022 427 52 30



MAS : un ralliement de raison

Le Conseil de l'AMG dit oui du bout des lèvres

Lors de sa séance du 24 janvier 2017, le Conseil de notre association a décidé, à une courte majorité, de recommander à ses membres de remplir l'*eQuestionnaire* du relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires - Medical Ambulatory - Structure (MAS) - que les médecins doivent envoyer à l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'ici au 28 février 2017. Cette décision a été prise après avoir entendu Maîtres Bernard Ziegler et Tobias Zellweger qui ont été mandatés pour rédiger un avis de droit afin de déterminer les éventuels risques, les sanctions possibles et les avantages d'une réponse ou d'un refus de réponse. Cette analyse juridique a porté tant sur l'actuel *eQuestionnaire* MAS de l'Office fédéral de la statistique (OFS) - qui se limitera uniquement à un examen statistique sans aucune surveillance - que sur le futur questionnaire MARS de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui, lui, entraînera **une surveillance accrue** de nos activités médicales ambulatoires.

Une décision individuelle

La décision de remplir ou de ne pas remplir le questionnaire est individuelle. La sanction liée au refus de fournir les données médicales ambulatoires est pécuniaire, c'est-à-dire une

amende pouvant théoriquement se monter à plusieurs milliers de francs. Dura lex, sed lex ! Nos avocats ont été particulièrement clairs sur le risque qui serait pris face à l'administration fédérale. Cependant, l'OFS a indiqué qu'il n'y aurait **pas de sanction cette première année**. Un report du délai au-delà du 28 février serait même envisagé en raison du faible taux de réponse actuel sur les 18'723 envois effectués par l'OFS.

La défense de la valeur du point tarifaire cantonale

Dans le cadre de la défense de la valeur du point tarifaire cantonale, les médecins ont besoin de disposer d'une excellente base des données. C'est la raison pour laquelle notre association a créé, il y a un an, sur décision de l'Assemblée générale, la Boîte de réception *AMG des données anonymisées de la facturation LAMal et LAA des membres de l'AMG*. Il manque d'évidence tout le pan lié aux charges des cabinets et centres médicaux. L'OFS à travers la collecte de données liées à l'*eQuestionnaire MAS* devrait combler cette lacune tant il est essentiel de connaître globalement les loyers, les charges de personnel et tout ce qui fait des structures médicales genevoises les championnes suisses en termes de charges et de coûts impactés sur nos pratiques. Ces chiffres permettront de démontrer nos particularités cantonales et les sommes importantes qui

« **Donnez la priorité à
vos patients en confiant
votre gestion à la
Caisse des Médecins** »

Ä K ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
C M CASSA DEI MEDICI

Caisse des Médecins

Société coopérative · Agence Genève-Valais
Route de Jussy 29 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
www.caisse-des-medecins.ch
geneve@caisse-des-medecins.ch

pèsent comme une chape de plomb sur les cabinets et centres médicaux genevois.

Des statistiques insatisfaisantes

Qui est capable, à Genève, de transmettre uniquement ce qui est lié aux assurés LAMal ? Chaque médecin effectue des consultations ambulatoires auprès de patients sous le régime de la LAMal, de la Sécurité sociale française ou sous la couverture d'une assurance internationale, sans parler des assurances accident, invalidité et militaire. Souvent le mode de facturation est identique. Quelle est la part du personnel et de l'infrastructure dédiée exclusivement aux consultations ambulatoires LAMal ? Les fiduciaires peinent à pouvoir répondre à ces demandes et à fournir des chiffres exacts. Or, qui dit statistiques se doit de dire précision. Alors 5, 10, 15, 20 % de la patientèle est-elle non concernée par la collecte de données MAS ? Ce sera à la louche, donc peu satisfaisant.

MARS, c'est le grand flou

Maîtres Ziegler et Zellweger ont démontré que le projet de *Règlement de traitement relatif aux données des fournisseurs de prestations selon l'art. 59a LAMal* – qui s'appliquera pour MARS et non pour MAS – mis en consultation par l'Office fédéral de la statistique (OFS), division Santé et affaires sociales, comprend des défauts majeurs. En particulier, ledit projet de règlement ne respecte pas plusieurs dispositions

légales, notamment la *Loi fédérale sur la protection des données* et son ordonnance. Le principal problème réside en effet dans la définition floue des champs de données que les médecins devront remplir pour l'autorité de surveillance. La protection des données est capitale et incontournable. Le grand flou est actuellement de mise autour du projet MARS. La volonté politique, exprimée dans l'art. 59a LAMal, est clairement contournée dans le projet de règlement pour que l'Etat fédéral puisse obtenir toutes les données : non pas seulement celles liées à la médecine ambulatoire, mais aussi celles de toute l'activité des médecins. Cette situation n'est pas admissible. Des clarifications ont déjà été demandées à l'OFSP par la FMH.

Confiance et vigilance

Avec la décision du Conseil de l'AMG, c'est le pari d'une meilleure connaissance de nos charges à travers la récolte de données qui a fait pencher la balance du côté du oui à l'e*Questionnaire MAS* de l'OFS. Toutefois, c'est peut-être aussi le risque de voir l'OFSP étendre sa surveillance sur la pratique médicale ambulatoire d'une manière abusive, qui bafouerait les valeurs fondamentales du secret professionnel, de la protection des données et de la transparence. Des statistiques de qualité, oui, mais dans le strict respect de la légalité ! Nous y veillerons.

Michel Matter



v-box®

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT

Gratuitement intégrés

Intégration stable et gratuite de vos appareils POCT
sans frais de licence, d'assistance ou de maintenance

Tout en un

Un seul rapport (simple et cumulatif) incluant vos résultats
POCT et ceux de Viollier

Interprétation simplifiée

Vos résultats POCT avec les valeurs de référence Viollier,
selon l'âge, le sexe et en fonction de l'appareil

Partout et à tout moment

Accès en temps réel à l'ensemble de vos résultats POCT et aux
résultats Viollier, 24/7 et quel que soit le lieu de connexion

Impression à distance des étiquettes

viollier.ch



Patients étrangers de passage : le médecin peut-il appliquer un tarif ambulatoire plus élevé que le TARMED ?

Introduction

Les membres de l'AMG interrogent fréquemment leur association quant au tarif ambulatoire applicable aux patients étrangers de passage voire séjournant temporairement en Suisse. Il s'agit en particulier de déterminer si le principe de la protection tarifaire – qui impose aux médecins d'appliquer le système de tarification TARMED pour leurs prestations ambulatoires – est applicable aux patients qui ne sont pas assurés au titre de la LAMal. Les paragraphes qui suivent visent à répondre à cette question, qui est plus complexe qu'elle ne paraît.

La première partie décrit le **principe de la protection tarifaire** inscrit à l'art. 44 al. 1 LAMal, qui constitue la base légale de l'obligation des médecins d'appliquer le TARMED pour les prestations ambulatoires dispensées aux patients assurés au titre de la LAMal, que ceux-ci disposent ou non d'une assurance-maladie complémentaire (1). La deuxième partie décrit le **cercle des personnes assurées au titre de la LAMal**, sur une base obligatoire ou facultative, et qui bénéficient de ce fait de la protection tarifaire par application directe de l'art. 44 al. 1 LAMal (2). La troisième partie décrit les personnes qui ne sont pas assurées au titre de la LAMal, mais qui bénéficient de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal **par l'effet des réglementations internationales de coordination des systèmes d'assurances sociales** (3). La quatrième et dernière partie décrit les **personnes qui ne bénéficient pas de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal**, car elles ne sont ni assurées au titre de la LAMal, ni ne tombent dans le champ d'application des réglementations internationales de coordination des systèmes d'assurances sociales. On verra que, malgré l'absence de protection tarifaire, le médecin n'en est pas pour autant complètement libre de son tarif ambulatoire (4).

1. Principe de la protection tarifaire

Selon l'art. 44 al. 1 LAMal, « Les fournisseurs de prestations doivent respecter les tarifs et les prix fixés par convention ou par l'autorité compétente; ils ne peuvent exiger de rémunération plus élevée pour des prestations fournies en application de la présente loi (protection tarifaire) ».

La portée de cette disposition dans la prise en charge des traitements ambulatoires a été précisée par la doctrine et la jurisprudence.

Selon l'art. 44 al. 1 LAMal, les fournisseurs de prestations de soins ne peuvent exiger de rémunération plus élevée que le tarif applicable pour des prestations fournies en application de la loi. Comme l'indique expressément cette disposition, la protection tarifaire est **limitée aux prestations de soins accordées selon la LAMal, pour lesquelles toute facturation supplémentaire est exclue**. La protection tarifaire s'adresse à l'assuré en tant que débiteur des coûts des soins, comme à son assureur en sa qualité de tiers garant¹. L'entrée en vigueur de l'art. 44 al. 1 LAMal sur la protection tarifaire a en effet supprimé l'ancienne assurance patients

privés dans le domaine ambulatoire, laquelle opérait des distinctions basées sur le revenu et non sur les prestations comme c'est désormais le cas. La LAMal ne connaît ainsi plus de tarif échelonné en fonction de la situation économique des assurés².

En ce qui concerne les traitements ambulatoires couverts par l'assurance obligatoire des soins (AOS), **aucune prestation complémentaire pour ces mêmes traitements, facturée en sus du tarif prévu par le TARMED, n'est possible**³. L'institution d'un tarif libre pour les prestations ambulatoires couvertes par la LAMal irait en effet à l'encontre du principe de la protection tarifaire. En pratique, cela signifie que, pour les patients assurés par l'AOS, qu'ils bénéficient ou non d'une assurance-maladie complémentaire privée, **une consultation ou une intervention pratiquée de manière ambulatoire ne peut en tant que telle faire l'objet d'un tarif plus élevé que celui déterminé par le TARMED et la valeur du point dans le canton considéré**. Cela ne vaut toutefois que pour les prestations couvertes par l'AOS au sens de l'art. 34 al. 1 LAMal, qui, dans le domaine ambulatoire, sont précisément celles décrites dans le TARMED.

Afin de déterminer le cercle des patients pour lesquels le médecin est habilité à pratiquer un tarif libre pour ses prestations ambulatoires, il convient de déterminer le cercle des patients pour lesquels le principe de la protection tarifaire est applicable. Il s'agit avant tout des patients assurés au titre de la LAMal (2) et des patients bénéficiant de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal par effet des réglementations internationales de coordination des systèmes d'assurances sociales (3).

2. Champ d'application personnel de la LAMal

Le principe à la base de la LAMal a été de fournir une couverture d'assurance-maladie à **l'ensemble de la population suisse**. C'est ainsi que les art. 3 al. 1 LAMal et 1 al. 1 OAMal prescrivent que **toute personne domiciliée en Suisse** est tenue de s'assurer.

La loi astreint en outre **certaines personnes non domiciliées en Suisse** à s'assurer au titre de la LAMal. Il s'agit essentiellement des personnes qui exercent une activité en Suisse ou y séjournent habituellement au sens de l'art. 13 al. 2 LPGa (art. 3 al. 3 let. a LAMal ; art. 1 al. 2 OAMal), ou qui sont occupées à l'étranger par une entreprise ayant son siège en Suisse ou par un service suisse de droit public (art. 3 al. 3 let. b LAMal ; art. 4 et 5 OAMal).

La loi permet enfin à **certaines personnes non astreintes** de s'assurer volontairement au titre de la LAMal. Il s'agit en particulier de certains frontaliers non assujettis (art. 3 OAMal) et de personnes bénéficiaires de privilèges, im-

¹ ATF non publié 9C_627/2010 du 3 octobre 2011, consid. 3.2.

² ATF 135 V 443.

³ ATF 126 III 345, c. 3b



21 Rue de Chantepoulet
1201 GENEVE
Tél: +41 22 545 50 50
Fax: +41 22 545 50 51
Email: info@cird.ch
www.cird.ch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Jeudi 7H30 – 19H
Vendredi 7H30 – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 50

Lundi au Jeudi 7H30 – 18H30
Vendredi 7H30 – 18H



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Vendredi 8H – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 55

Lundi au Jeudi 8H – 18H
Vendredi 8H – 17H

61 Route de Thonon
1222 Vésenaz
Tél: +41 22 545 50 55
Fax: +41 22 752 68 44
Email: info@cirg.ch
www.cirg.ch

SPÉCIALITÉS

Imagerie ostéo-articulaire diagnostique - interventionnelle • Neuroradiologie • Imagerie de la Femme • Imagerie digestive

CENTRE DE LA DOULEUR

Traitement rhumatismal par désensibilisation (rhizolyse) • Aspiration des hernies discales (herniatome)
Ozonothérapie • Bloc de la douleur • Injections autologues

RADIOLOGUES FMH

Dr Malika QUINODOZ • Dr Géraldine SERRA • Dr Frank KOLO
Dr Victor CUVINCIUC • Dr Hestia IMPERIANO • Dr Amine KORCHI

1007955

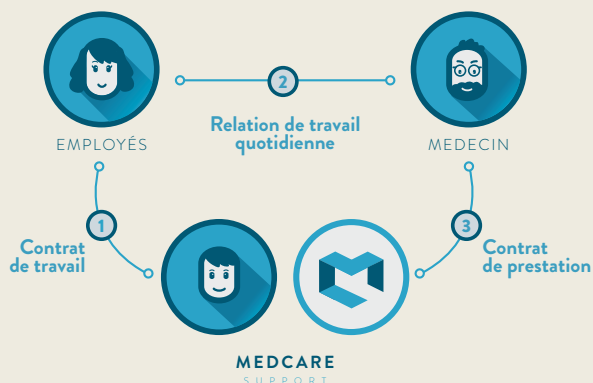


MEDCARE
SUPPORT

SERVICES GLOBAUX DESTINÉS AU DOMAINE MÉDICAL

1. PORTAGE SALARIAL (LOCATION DE SERVICES)

Vous trouvez vos collaborateurs, nous nous occupons du reste



2. FIDUCIAIRE

- Recherche de financement pour l'ouverture des cabinets ou centres médicaux
- Comptabilité du cabinet ou du centre médical
- Fiscalité
- Gestion des salaires

3. ASSURANCES

- Prévoyance du médecin
- Assurances du personnel
- Assurances du cabinet ou du centre médical

10080021

munités ou facilités diplomatiques en vertu du droit international (art. 3 al. 2 LAMal ; art. 6 OAMal).

Les étudiants étrangers poursuivant une formation en Suisse sont en principe soumis à l'obligation de s'assurer au titre de la LAMal, mais peuvent demander d'en être exemptés lorsqu'ils bénéficient d'une couverture d'assurance équivalente à celle de la LAMal pour les traitements en Suisse (art. 2 al. 4 OAMal).

Pour l'ensemble des **personnes assurées au titre de la LAMal**, que ce soit sur une base obligatoire ou facultative, **la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal est applicable et le médecin est tenu d'appliquer le TARMED pour ses prestations ambulatoires.**

3. Autres personnes bénéficiant du principe de la protection tarifaire

L'accord du 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (ALCP, souvent appelé « accords bilatéraux ») contient un certain nombre de règles en matière d'assurances sociales pertinentes pour notre propos.

L'art. 8 ALCP prévoit en particulier que les parties contractantes (dont la Suisse) règlent la **coordination de leurs systèmes de sécurité sociale** conformément à l'Annexe II ALCP, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement (art. 8 let. a ALCP) et la détermination de la législation applicable (art. 8 let. b ALCP). Selon l'art. 1 ch. 1 de l'Annexe II ALCP, le droit européen figurant à la section A de l'Annexe II est applicable entre les parties contractantes. A cet égard, le ch. 1 de la section A de l'Annexe II ALCP mentionne le **règlement 883/2004/CE du Parlement et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale**⁴.

Selon l'art. 4 du règlement 883/2004/CE, consacré à l'égalité de traitement, les personnes auxquelles il s'applique – à savoir les ressortissants des Etats membres, art. 2 ch. 1 – *« bénéficient des mêmes prestations et sont soumises aux mêmes obligations, en vertu de la législation de tout Etat membre, que les ressortissants de celui-ci »*.

Selon l'art. 19 ch. 1 du même règlement 883/2004/CE, une personne assurée dans un Etat membre (ex : pays de l'UE) qui séjourne de façon temporaire dans un autre Etat membre (ex : la Suisse) peut bénéficier des prestations en nature qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical au cours du séjour. Les prestations sont servies pour le compte de l'assureur du pays d'origine (ici : pays de l'UE) par l'institution du lieu de séjour (ici : la Suisse), selon les dispositions de la législation qu'elle applique (ici : le droit suisse), comme si les personnes concernées étaient assurées en vertu de cette législation. **Il en découle que la LAMal et ses principes – y compris la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal – s'appliquent aux personnes en provenance de l'Union européenne en séjour temporaire en Suisse.**

Par séjour temporaire, il faut entendre un **séjour en Suisse prévu d'emblée pour une durée limitée et pour une raison précise**, avec la perspective de retourner dans l'Etat d'origine à l'issue du séjour. L'Etat d'origine doit rester le centre d'intérêt de la personne séjournant en Suisse. Un séjour temporaire en Suisse peut résulter de vacances ou au-

tres congés, d'études suivies en Suisse lorsque l'étudiant a demandé à être exempté de l'obligation de s'assurer au titre de la LAMal (art. 2 al. 4 OAMal), d'un détachement professionnel, d'un voyage d'affaires, d'une visite à des membres de la famille ou des amis, ou encore d'une activité lucrative dans le cas de travailleurs frontaliers ayant opté pour le système d'assurance-maladie de leur lieu de résidence (art. 2 al. 6 OAMal ; voir aussi encadré).

A noter que la couverture et l'application des principes découlant de la LAMal (ex. protection tarifaire) résultant de l'application de l'ALCP ne sont valables **que si le problème médical survient de manière imprévue lors du séjour en Suisse**. Lorsque le patient se rend en Suisse **dans le but d'y recevoir des soins médicaux**, le patient ne bénéficie pas de la protection tarifaire et est soumis au régime décrit ci-dessous sous (4)⁵.

Les développements qui précèdent s'appliquent également aux personnes assurées dans un Etat membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), une convention similaire de coordination des systèmes de sécurité sociale ayant été conclue avec les Etats de l'AELE.

Il découle de ce qui précède que les personnes en provenance de l'UE ou de l'AELE qui séjournent temporairement en Suisse bénéficient de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal. Le médecin est dès lors tenu d'appliquer le TARMED pour les prestations ambulatoires prodiguées à ce type de patients.

4. Personnes ne bénéficiant pas du principe de la protection tarifaire

Pour toutes les personnes qui ne sont assurées ni au titre de la LAMal (ci-dessus (2)) ni au titre d'un régime légal d'assurance-maladie d'un pays de l'UE ou de l'AELE (ci-dessus (3)), ou encore pour les personnes assurées au titre d'un régime légal d'assurance-maladie d'un pays de l'UE ou de l'AELE mais qui se rendent en Suisse dans le but d'y recevoir des soins médicaux (ci-dessus (3)), la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal n'est pas applicable.

Il s'agit essentiellement **des personnes en provenance de pays non membres de l'Union européenne ou de l'AELE, et des personnes en provenance de pays membres de l'Union européenne ou de l'AELE mais qui se rendent en Suisse dans le but d'y recevoir des soins médicaux.**

Pour toutes ces personnes, la protection tarifaire n'est pas applicable et **le médecin n'est pas tenu d'appliquer le TARMED lors de la tarification de ses prestations ambulatoires.**

Le médecin n'en reste pas moins **tenu par les règles de sa profession**, en particulier les règles sur le consentement éclairé lors de la conclusion du contrat de soins (ci-dessus 4.1) et les règles déontologiques interdisant les honoraires disproportionnés (ci-dessus 4.2).

⁴ Applicable en Suisse, ce règlement est intégré au recueil systématique sous le numéro 0.831.109.268.1.

⁵ Pour plus de détails, voir le document de l'Institution commune LAMal intitulé « Informations destinées aux personnes qui séjournent temporairement en Suisse et qui sont assurées légalement au sein d'un Etat de l'UE ou de l'AELE », disponible sous <https://www.kvg.org/stream/fr/download---0-0-0-333.pdf>

4.1 Règles sur le consentement éclairé

Les règles relatives au contrat de soins (mandat) imposent au médecin de recueillir le consentement éclairé de son patient pour tout traitement (art. 1, 398 et 400 CO). Le caractère éclairé du consentement exige que le médecin fournisse une information suffisante au patient, permettant à ce dernier de se déterminer en connaissance de cause. Indépendamment de tout contrat, la nécessité d'un consentement éclairé découle de nombreuses normes de l'ordre juridique suisse, citées ci-après de manière non exhaustive: art. 10 Cst., art. 28 al. 2 CC, art. 40 let.c LPMéd, art. 45 et 46 LS/GE, ainsi que des art. 4 al. 1 et 10 du Code de déontologie de la FMH.

La jurisprudence inclut dans l'information nécessaire au consentement éclairé **les questions financières, en particulier s'il existe un doute que l'assurance du patient couvre les honoraires (ATF 119 II 456 c. 2).**

Lorsqu'il applique un tarif libre plus onéreux que le TARMED à un patient ne bénéficiant pas de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal, le médecin doit s'attendre à ce que la couverture d'assurance du patient ne suffise pas à ce tarif et doit l'en informer à l'avance.

Il est d'ailleurs fréquent que les assurances-maladie privées offertes aux personnes séjournant temporairement en Suisse et qui ne sont assurées ni au titre de la LAMal ni au titre d'un régime légal d'assurance-maladie d'un pays de l'UE ou de l'AELE, **ne couvrent les prestations qu'à hauteur de la LAMal, c'est-à-dire, dans le secteur ambulatoire, du TARMED.** Les assureurs servant cette clientèle s'efforcent d'ailleurs de maintenir une liste de médecins pratiquant en Suisse qui acceptent d'appliquer le système de tarification TARMED en toutes circonstances, indépendamment de la provenance du patient.

Par exemple, la couverture offerte par l'assurance *Advisor Swiss insurance* aux étudiants séjournant en Suisse désireux d'être exemptés de l'obligation de s'assurer au titre de la LAMal au motif qu'ils bénéficient d'une « *couverture équivalente à celle fournie par la LAMal* » (art. 2 al. 4 OAMal), est limitée au TARMED. Les conditions générales de cette assurance prévoient en effet à leur art. C que les prestations sont remboursées **selon la LAMal**, et à leur art. K2 que les frais sont pris en charge **selon les tarifs des caisses-maladie suisses**. Dans le domaine ambulatoire, le tarif des

caisses-maladie suisses correspond au TARMED.

Dans ces conditions, le médecin qui a l'intention d'appliquer un tarif libre plus onéreux que le TARMED à un patient ne bénéficiant pas de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal **doit impérativement l'informer que ses tarifs sont plus élevés que le TARMED**, afin de lui permettre de décider en connaissance de cause s'il entend ou non accepter le traitement. S'il ne le fait pas, le médecin viole son contrat de soin et le patient est habilité à lui réclamer le dommage qui en résulte. Celui-ci équivaut peu ou prou à la différence entre le tarif libre du médecin et le montant prescrit par le TARMED.

4.2 Code de déontologie de la FMH

Au-delà de son obligation contractuelle d'informer le patient sur la réalité du tarif appliqué, le médecin ne peut pratiquer n'importe quel tarif. L'art. 14 du Code de déontologie FMH oblige le médecin à pratiquer des honoraires « raisonnables », les tarifs officiels devant servir de base de calcul. A notre sens, cette disposition n'a toutefois pas la vocation d'interdire au médecin d'appliquer un tarif libre plus élevé que le TARMED lorsque le patient ne bénéficie pas de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal. Elle vise avant tout à prévenir les abus où le médecin applique un tarif disproportionné, par exemple avec des patients étrangers (hors UE et AELE) non assurés et de passage en Suisse.

Conclusion

Le médecin est habilité à appliquer un tarif ambulatoire libre plus élevé que le TARMED aux personnes qui ne bénéficient pas de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMal, c'est-à-dire aux personnes qui ne sont assurées ni au titre de la LAMal, ni au titre d'une assurance-maladie d'un Etat de l'Union européenne ou de l'AELE. **En pratique, la liberté du tarif concerne essentiellement les personnes en provenance de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ou de l'AELE, ainsi que les personnes en provenance de pays membres de l'Union européenne ou de l'AELE mais se rendant en Suisse dans le but d'y recevoir des soins médicaux.** Même dans ces cas, le médecin est tenu d'informer le patient à propos du tarif appliqué, lequel ne peut être disproportionné en regard du TARMED pour la même prestation.



vous présente ses compliments
... et son savoir

Tous Travaux d'Impression • Service de Graphisme et de Mise en Page

Papeteries Complètes • Bulletins de Versements • Cartes de Compliments • Cartes de Visite • Cartes de Rendez-Vous
Ordonnances • Dossiers Patients • Enveloppes • Feuilles Autocollantes • Flyers • Brochures ... ou toutes autres demandes

IMPRIMERIE ITES • SERVICE RAPIDE ET TARIFS CONCURENCIELS • DEVIS GRATUITS

Rue de la Mairie 6 • CH-1207 Genève • +41 022 736 52 21 • www.imprimerieites.ch • info@imprimerieites.ch

Quid des travailleurs frontaliers ?

En principe, les frontaliers travaillant à Genève sont assurés au titre de la LAMa, car ils exercent leur activité professionnelle en Suisse (art. 3 al. 3 let. a LAMa ; art. 1 al. 2 let. d LAMa). Ils sont toutefois habilités à exercer une **option irrévocable** en faveur du système français de sécurité sociale - couverture maladie universelle (CMU), en lieu et place du système suisse LAMa (art. 2 al. 6 OAMa ; Annexe XI du règlement 883/2004/CE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, ch. 3 let. b sous « Suisse »)⁶. Lorsqu'ils sont soumis au système LAMa, les travailleurs frontaliers bénéficient de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMa, qui leur est directement applicable. Lorsqu'ils ont opté pour le sys-

tème français de la CMU, ils ne bénéficient de la protection tarifaire de l'art. 44 al. 1 LAMa que si les soins sont médicalement nécessaires (c'est-à-dire inopinés ou urgents) et surviennent pendant les jours d'activité professionnelle en Suisse. Dans les autres cas, notamment si le travailleur frontalier consulte un médecin en Suisse de sa propre initiative, le principe de la protection tarifaire ne s'applique pas. En réalité, le travailleur frontalier est assimilé aux autres ressortissants de l'Union européenne effectuant un séjour temporaire en Suisse (ci-contre (3)).

⁶ A noter que depuis le 1^{er} juin 2014 les travailleurs frontaliers n'ont plus l'option d'une couverture d'assurance-maladie privée comme c'était le cas auparavant.

Prof. Philippe Ducor
Avocat conseil de l'AMG

Des contacts avec un étudiant, un plus pour les seniors

Créer des liens entre générations et s'entraider: c'est mieux que garder une chambre vide !

A Genève, plus de 13 000 personnes habitent seules dans des 5 pièces ou plus. Toutes n'ont pas choisi de vivre seules. Aujourd'hui, on sait que le maintien d'un bon réseau de contacts est important pour la santé mentale et physique, ainsi que la Dr Sophie Pautex l'a expliqué lors d'un colloque sur l'isolement social des personnes âgées. Dans ce contexte, le projet de logement intergénérationnel « 1h par m² – Un étudiant sous mon toit » que vient de lancer l'Université de Genève offre une solution intéressante pour ceux qui disposent chez eux d'une chambre inoccupée.

Déjà 30 conventions d'hébergement ont été signées et des hôtes de 40 à 90 ans ont décidé d'accueillir un jeune dans leur logement. Selon un principe d'aide réciproque et de troc, des étudiants offrent 3 à 4 heures de coups de main par semaine à leur hôte en échange d'une chambre, avec un dédommagement de 100 francs par mois pour les charges (électricité, eau chaude, etc.).

Une dame âgée ne veut plus vivre seule dans sa villa de Bernex ; elle héberge un étudiant espagnol en psychologie qui la conduit au supermarché. Une autre en appartement ne sort plus l'hiver et demande à l'étudiante qui vit chez elle de faire ses courses. A Veyrier, un couple dans la soixantaine accueille une contrebassiste russe de la Haute Ecole de Musique avec qui ils exercent leurs partitions de chant. Aux Eaux-Vives, un couple en début de retraite a choisi une étudiante vaudoise en médecine, à qui il est demandé de prendre soin des chats et d'assurer une présence dans l'appartement durant leurs semaines de voyage. A part les soins à la personne qui sont exclus, tout est ouvert : aide informatique, nettoyer les vitres, conversation anglaise, etc.

Souvent, les personnes âgées pensent qu'elles n'ont pas encore besoin d'aide. Malheureusement, c'est ensuite souvent trop tard. La souplesse nécessaire à l'accueil d'une personne extérieure dans son quotidien diminue rapidement après 80-85 ans. La présence d'un étudiant apporte un plus, déjà avant d'avoir « besoin d'aide ». Comme le dit avec enthousiasme une dame de 80 ans qui loge des étudiantes depuis 12 ans : « J'ai des discussions intéressantes, je découvre ce qui motive les jeunes générations. Ça me permet de rester jeune ! ».

Bien sûr, accueillir quelqu'un chez soi est délicat. Le projet « 1h par m² – Un étudiant sous mon toit » cherche à offrir une procédure rassurante : visite à domicile pour comprendre ce que souhaite l'hôte ; mise en contact avec un ou deux étudiants qui ont déjà accepté les conditions posées ; une convention d'hébergement détaillée et un suivi. Bien rôdé en Allemagne dans plus de 30 villes universitaires, ce projet nouveau à Genève est soutenu par Pro Senectute et financé par la Fondation BNP-Paribas.

Si vous souhaitez mettre des dépliants dans votre salle d'attente, vous pouvez vous adresser à : 1hparm2@unige.ch ou au 022 379 74 00. Et vous trouverez plus d'informations sur la page www.unige.ch/logement.

Sabine Estier Thévenoz
Chargée du projet

Dr Sophie Pautex, Unité de gériatrie et de soins palliatifs communautaires.
« L'isolement, un risque pour la santé, Présentation à la Journée Isolement « Quelle coordination pour lutter contre l'isolement des personnes âgées à Genève ? », 5 novembre 2015, Plateforme des associations d'ainés de Genève.

Coup de scalpel

Réagissant au Coup de scalpel paru dans La lettre de l'AMG du mois de décembre 2016, qui faisait suite à un article paru dans la Tribune de Genève du 15 novembre 2016, intitulé Un quart des prestations médicales sont superflues. Le réseau médical Delta dévoile ses bonnes pratiques, le Dr Marc-André Raetzo a demandé la publication du texte suivant (réd.) :

Dans la rubrique 'scalpel' de décembre 2016, le Bureau de l'AMG, en réaction à un article de la TDG, considère qu'il est indécent de réfléchir à notre pratique médicale. Au-delà de l'attaque personnelle à mon égard, qui est de toute évidence déplacée et peu collégiale, c'est égale-

ment les 376 internistes généralistes membres de l'AMG qui sont impliqués par ce texte. Ils m'ont demandé de réagir. Contrairement à ce que sous-entend le Bureau, ces médecins ne sont en aucun cas aux ordres du 'maître', mais ils se réunissent simplement entre pairs et discutent en toute liberté de leur pratique médicale. En 25 ans d'expérience, ces réunions ont permis de prouver qu'il est clairement possible d'améliorer l'efficacité de notre pratique. Il est regrettable que le Bureau considère, contrairement par exemple à la Société suisse de médecine interne, que ce débat ne les concerne pas.

Marc-André Raetzo

Candidature à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Jean-Philippe AEGERTER

Centre médical de Vésenaz
Route de Thonon 42, Vésenaz
Né en 1977, nationalités suisse et française
Diplôme de médecin en 2005
Titre postgrade en médecine interne générale, 2016

Après avoir suivi ses études de médecine à Genève avec l'obtention de son diplôme en 2005, il a commencé sa formation aux HUG, puis dès octobre 2008 au CHUV à Lausanne. Il est chef de clinique depuis novembre 2011, avec 2 ans à l'hôpital de Nyon (GHOL) et dès janvier 2014 au CHUV. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, il va s'installer comme interniste généraliste au Centre médical de Vésenaz (CMV SA) dès le 14 février 2017, avec un pourcentage aux urgences de la clinique des Grangettes.

Dr Philippe ALVES

Hôpital de la Tour
Avenue J.-D.-Maillard 3, 1217 Meyrin
Né en 1982, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2009
Titre postgrade en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, 2016

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2009, le Dr Philippe Alves a effectué sa formation à l'Hôpital Fribourgeois (HFR) puis aux Hôpitaux Universitaires de Genève. Actuellement spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, il est installé en ville de Genève depuis janvier 2017.

Dr Marie-Laure AMRAM-BENAMRAM

Route de Chancy 98, 1213 Onex
Née en 1978, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2003
Titre postgrade en oncologie médicale, 2012

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme fédéral de médecin en 2003, elle s'est spécialisée en médecine interne générale de 2003 à 2007. Elle s'est ensuite destinée à l'oncologie médicale depuis octobre 2007. Ayant exercé pendant 6 ans comme cheffe de clinique dans le Service d'oncologie des HUG (avec une spécificité pour les tumeurs urogénitales), elle décide de s'installer comme oncologue indépendant dès le 1^{er} avril 2017 en ville d'Onex.

Dr Xavier CULEBRAS

Hôpital de la Tour
Avenue J.-D.-Maillard 3, 1217 Meyrin
Né en 1967, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1992
Titre postgrade en anesthésiologie, 2001

Diplômé de l'Université de médecine de Lausanne en 1992, il a effectué deux ans de médecine interne à l'hôpital de la Chaux-de-Fonds. Il a ensuite suivi une formation d'anesthésiologie aux HUG et obtenu son diplôme de spécialiste en 2001. Depuis 2005, il était installé à la clinique de Genolier et a trouvé l'opportunité d'aller exercer sa spécialité à l'hôpital de la Tour.

Dr Gregory James CUNNINGHAM

Hirslanden Clinique La Colline (dès le 1^{er} avril 2017)
Avenue de la Roseraie 76a, 1205 Genève
Né en 1985, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2010
Titre postgrade en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, 2016

Il a réalisé son parcours scolaire et universitaire à Genève avec obtention du diplôme de médecine en 2010. Il a effectué sa formation en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur aux HUG, où il est nommé chef de clinique en 2013, co-responsable de l'équipe épaule. Il a ensuite effectué une année de *fellowship* scientifique en chirurgie de l'épaule et du coude à Syd-

ney en 2015, après laquelle il est retourné aux HUG avant de s'installer à la clinique la Colline le 1^{er} avril 2017.

Dr Eric DEJEU

Clinique des Grangettes
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries
Né en 1984, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2010
Titre postgrade en pédiatrie, 2016

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2010, il a suivi sa formation aux HUG, puis à l'hôpital d'Aigle. Actuellement spécialiste en pédiatrie, il exerce aux urgences pédiatriques de la clinique des Grangettes depuis décembre 2016.

Dr Victoria DE LA FUENTE

Centre médical du Léman
Rue Alfred-Vincent 17, 1201 Genève
Née en 1984, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2010
Titre postgrade en médecine interne générale, 2016

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2010, elle a poursuivi sa formation aux HUG. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, elle est installée en Ville de Genève depuis novembre 2016.

Dr Cécile DELÉMONT

Clinique des Grangettes – Consultation Urgence Adulte
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries
Née en 1972, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1997
Titre postgrade en médecine interne générale, 2005

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1997, elle a travaillé 2 ans à l'hôpital de Monthey. De retour à Genève, elle a suivi une formation d'interne, puis de chef de clinique pendant 4 ans en médecine aux HUG. Elle a ensuite été nommée médecin adjoint responsable de l'Unité d'urgences ambulatoires des HUG de 2009 à 2015. Actuellement spécialiste en médecine générale, elle est médecin cadre répondant à la Consultation d'urgence adulte de la clinique des Grangettes depuis mars 2015.

Dr Patricia FRANCIS GERSTEL

Hirslanden Clinique La Colline
Avenue de Beau-Séjour 6, 1206 Genève
Née en 1970, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1999
Titre postgrade en médecine interne générale, 2014

Après avoir suivi ses études à l'Université de Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1999, elle a effectué sa formation de médecine interne générale à Genève. Elle est ensuite partie aux USA se former en santé publique pour revenir à Genève travailler dans le service de qualité des soins. Actuellement, elle est installée à la clinique La Colline depuis avril 2016 comme médecin interniste généraliste.

Dr Nuria GARCIA SEGARRA

Centre médical du Léman,
Rue Alfred-Vincent 17, 1201 Genève.
Née en 1980, nationalité espagnole
Diplôme de médecin en 2004 (Espagne), reconnu en 2004
Titre postgrade en pédiatrie en 2011

Après avoir obtenu son diplôme de médecin en 2004 en Espagne, elle est venue travailler en Suisse, dans plusieurs hôpitaux de

Suisse romande. Elle a obtenu le titre de spécialiste en pédiatrie en 2011 et s'est spécialisée dans le domaine des maladies métaboliques. Elle est partie faire un fellowship dans ce domaine à l'hôpital Robert-Debré à Paris, puis a travaillé comme cheffe de clinique en pédiatrie dans le domaine des maladies métaboliques et maladies osseuses ainsi que du tissu conjonctif au CHUV jusqu'en avril 2017. Elle a décidé de s'installer comme pédiatre en Ville de Genève dès juin 2017.

Dr Didier HANNOUCHE

HUG – Service de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Né en 1970, nationalité française
Diplôme de médecin en 2001 (France), reconnu en 2015
Titre postgrade en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, 2003 (France), reconnu en 2015

Il a effectué ses études de médecine à Paris, où il a suivi un double parcours en chirurgie et en recherche fondamentale. Nommé professeur des Universités en 2009, il a exercé au sein du Service de chirurgie orthopédique et traumatologique de l'Hôpital Lariboisière à Paris tout en étant directeur adjoint d'un laboratoire affilié au CNRS. Spécialiste de la chirurgie de la hanche et du genou, il a également développé une expertise en chirurgie arthroscopique, en reconstructions osseuses et ostéo-articulaires, et en chirurgie tumorale. En novembre 2015, il est nommé médecin-chef du Service de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur des HUG, et professeur ordinaire au Département de chirurgie de la Faculté de médecine de l'UNIGE.

Dr Pierre-Henri MORÈRE

Hôpital de la Tour
Avenue J.-D.-Maillard 3, 1217 Meyrin
Né en 1980, nationalité française
Diplôme de médecin en 2007
Titre postgrade en radiologie, 2014

Après avoir obtenu son diplôme de médecin à Genève en septembre 2007, il débute après un an de clinique sa formation par 2 années dans des hôpitaux parisiens. A son retour en Suisse, il devient assistant, puis chef de clinique pendant 3 ans à l'hôpital de Sion où il se spécialise en radiologie interventionnelle. Actuellement, il est responsable depuis près d'une année de l'Unité de radiologie interventionnelle à l'hôpital de la Tour.

Dr Juvénal NITUNGA

Centre médical des Charmilles
Route de Lyon 91, 1203 Genève
Né en 1976, nationalité burundaise
Diplôme de médecin en 2016
Titre postgrade en ophtalmologie, 2016

Après avoir obtenu le diplôme de docteur en médecine en 2007 à l'Université du Burundi, il a commencé sa formation postgrade d'abord en chirurgie viscérale aux HUG en 2010, puis en ophtalmologie successivement à Lausanne, Fribourg et au Centre neuchâtelois d'ophtalmologie. Obtenue le diplôme fédéral de médecin et devenu spécialiste en ophtalmologie en 2016, il s'installe à Genève en novembre 2016.

Dr José PÉREZ VERANO

Rue des Deux-Ponts 12, 1205 Genève
Né en 1985, nationalité mexicaine
Diplôme de médecin en 2009 (Mexique), reconnu en 2015
Titre postgrade en pédiatrie, 2016

Après avoir complété une formation de médecin en 2009, le Dr Pérez Verano a suivi sa spécialisation en pédiatrie. Il a travaillé au

Candidature à la qualité de membre actif (suite)

CHUV et à l'hôpital de l'enfance de Lausanne, ainsi qu'à l'hôpital intercantonal de la Broye en tant que chef de clinique. Dans son parcours, il a travaillé dans des services comme la néonatalogie, les urgences pédiatriques, service d'hospitalisation, policlinique pédiatrique ; mais aussi dans les services spécialisés en néphrologie, neurologie et neuroréhabilitation pédiatrique, ainsi qu'en pédopsychiatrie. Il porte un grand intérêt au bien-être de l'enfant dans son développement global, ainsi que familial et social. Il s'intéresse à la promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Il parle couramment français, anglais et espagnol.

Dr Angela PUGLIESI RINALDI

HUG – Service d'oncologie
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Née en 1964, nationalités suisse et italienne
Diplôme de médecin en 2000

Titres postgrades en médecine interne générale, 2001, et en oncologie médicale, 2009. Après avoir suivi ses études de médecine à Milan (Italie), elle obtient le diplôme de médecin en 1993 et le

diplôme fédéral en 2000 (examens des professions médicales, Zurich). Elle a effectué deux spécialisations : dans un premier temps, la médecine interne générale dans différents hôpitaux du canton du Tessin, puis l'oncologie médicale entre le canton Tessin, Milan, Lyon et les HUG. Cheffe de clinique en oncologie médicale (HUG) entre 2004 et 2011 puis médecine adjointe entre 2012 et 2017. Elle s'installe à l'hôpital de la Tour dès le 1^{er} juin 2017.

Dr Sandra RAMIREZ

Clinique des Grangettes
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries
Née en 1975, nationalités suisse et espagnole
Diplôme de médecin en 2003
Titre postgrade en pédiatrie, 2016

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecine en 2003, elle a suivi une formation en pédiatrie à Sion et à Genève aux HUG. Elle a obtenu son titre de spécialiste en pédiatrie en 2016. Elle travaille, depuis son ouverture en octobre 2009, dans le centre d'urgences pédiatriques de la clinique des Grangettes.

Changements d'adresses**Le Dr Konstantine BUXTORF FRIEDLI**

Spécialiste en dermatologie et vénéréologie, n'exerce plus à la route de Saint-Julien 176,
Mais à la route de Saint-Julien 118, 1228 Plan-les-Ouates
Tél. (inchangé) 022 743 09 36
Fax (inchangé) 022 743 09 37

Le Dr Daliah GINTZBURGER

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue des Vollandes 2, mais à la rue Neuve-du-Molard 3, 1204 Genève
Tél. (inchangé) 076 693 67 10
Fax (inchangé) 022 704 40 49



Bienvenue chez Medimage,
Expérience - Modernité - Confort

Les radiologues : Dr Besse Seligman - Dr Schwieger - Dr de Gautard - Dr Cuinet - Dr Deac: Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque



IRM ostéo-articulaire,
neuro-vasculaire,
abdominale/
gynécologique,
cardiaque



CT scanner
Denta-scan



Échographie
Doppler



Mammographie
numérique
low dose



Radiologie
interventionnelle
et thérapie
de la douleur



Radiologie
numérique



Panoramique
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

www.medimagesa.ch Adresse: 1 route de Florissant 1206 GENEVE Fax: +41 (0) 22 789 20 70 Mail: info@medimagesa.ch

Ouvertures de cabinets

Dr Maude MASSON-BABEL

Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents
Rue de l'Arquebuse 10, 1204 Genève
Tél. 078 633 84 80

Tél. 022 545 28 66

Fax 022 545 28 71

Dès le 1^{er} mars 2017

Dr Sindy MONNIER

Spécialiste en gynécologie et obstétrique
Clinique des Grangettes
Chemin des Grangettes 7, 1224 Chêne-Bougeries

Dr Hassen HASSANI

Spécialiste en chirurgie et traumatologie de l'appareil locomoteur
Place Cornavin 7, 1201 Genève
Tél. 022 870 95 95
Fax 022 870 95 96

Mutations

Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al.5) :

Docteurs Jérôme AGHAIE KAKROUDI, Spyridoula BAGETAKOU, Elena BARRO, Anne-Virginie BUTTY, M'hamed DAROUICHI, Rocco DELLA TORRE, Murielle FARQUET DUNON, Anne FRANÇOIS, Sabine HALLER, Fatima MAHHOU SENNOUNI, Sarah MALACARNE, Olivia MAZZOLA EUSÉBIO, Grigorios NOTARIDIS, Véronique PEIM, Xavier ROUX, Sandrine SIEWÉ TCHO-KOTEU, Georgios TSIMPOULIS, Eliane ZEUKENG, dès le 29 décembre 2016.

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG, mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6) :

Docteur Bernard SCHREIBER, dès le 1^{er} janvier 2017.

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans, le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande, libération de cotisation pendant la durée du congé, demande de prolongation possible, art. 9) :

Docteurs Jean-Paul CASEZ, Nathalie FIORE, Danuta PANOW, dès le 1^{er} janvier 2017.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8) :

Docteurs Jan Torsten CHRISTENSON, Jürg FAES, Pierre GOTTARDI, Axel Maximo KLOHN, dès le 1^{er} janvier 2017.

Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date ; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR ; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10) :

Docteurs Erika MULLER, Eric PÉREZ-CAMPAGNE, Djamel ZERAÏ, au 31 décembre 2016

Contrats de médecin-conseil et de médecin du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11) :

Dr Michel JUNG, médecin-conseil de la *Fondation communale de Versoix pour la petite enfance*.

Dr Pierre-Henri LERESCHE, médecin du travail de l'entreprise *Chemours International Operations Sàrl*.

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du **Dr José GUIMÓN**, survenu le 5 décembre 2016, du **Dr Alex TROXLER**, survenu le 16 décembre 2016, du **Dr Georges PAPADIMITRIOU**, survenu le 20 décembre 2016, du **Dr Michel BOURQUIN**, survenu le 4 janvier 2017, du **Dr Juliette BUFFAT**, survenu le 7 janvier 2017, et du **Dr Philippe BERNHEIM**, survenu le 7 janvier 2017.



Votre laboratoire de proximité à Genève

- Tous panels d'analyses
- Centres de prélèvements
- Solutions électroniques

1008005

022 341 33 14 info@proxilis.ch www.proxilys.ch

La direction, les médecins et les employés
de MEDIMAGE
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Alex Troxler

Médecin répondant

1008013

SÉMINAIRES 2017



Ouverture et reprise d'un cabinet médical

Participants

Médecins sur le point d'ouvrir un cabinet médical (individuel ou de groupe), de joindre un cabinet de groupe ou de reprendre un cabinet existant.

Contenu

- **Aspects juridiques** (contrats en général, autorisations, admission à pratiquer à la charge de l'assurance sociale, dossier patients)
- **Business plan** (préparation du plan de financement et crédit d'exploitation, financement par la banque)
- **Aménagement** (implantation, projet et concept d'aménagement, choix du mobilier, budget)
- **Estimation d'un cabinet** (inventaire et goodwill)
- **Laboratoire**
- **Administration d'un cabinet médical**
- **Assurances**
- **Passage du statut de salarié à celui d'indépendant**
- **Fiscalité**

Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K20	Lausanne	World Trade Center	Jeudi	09 mars 2017	13.30 – 18.30 heures
K21	Genève	Hôtel Warwick	Jeudi	01 juin 2017	13.30 – 18.30 heures
K22	Lausanne	World Trade Center	Jeudi	14 septembre 2017	13.30 – 18.30 heures
K23	Genève	Crowne Plaza	Jeudi	16 novembre 2017	13.30 – 18.30 heures

Remise et cessation d'un cabinet médical

Participants

Médecins désirant remettre un cabinet médical à un associé ou à un successeur ou qui doivent fermer leur cabinet médical. Idéalement **5-10 ans avant la remise / cessation prévue** (pour des questions de taxation et prévoyance).

Contenu

- **Recherche** active d'un successeur / associé
- **Aspects juridiques** (contrat de remise, contrats en général, dossiers médicaux, autorisations)
- **Estimation d'un cabinet** (calcul de l'inventaire et du goodwill comme base de négociations)
- **Assurances/prévoyance/patrimoine** (remise/résiliation des contrats d'assurances, formes de prévoyance, planification de la retraite et des finances)
- **Conséquences fiscales d'une remise ou d'une cessation** (optimisation de l'impact fiscal lors d'une remise / cessation, impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, détermination de la date optimale pour la remise / cessation).

Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K24	Lausanne	World Trade Center	Jeudi	18 mai 2017	13.30 – 18.00 heures
K25	Genève	Crowne Plaza	Jeudi	09 novembre 2017	13.30 – 18.00 heures

Cabinet de groupe

Participants

Médecins en formation voulant exercer leur future activité en cabinet de groupe. Libres praticiens qui souhaitent affilier leur cabinet individuel à un cabinet de groupe.

Contenu

- **Stratégie** (objectifs du cabinet de groupe; structure de l'offre de prestations)
- **Entrepreneurs** (composition de l'équipe; règles de conduite; participation financière et modèles de rémunération)
- **Finances & droit** (assurances, prévoyance et patrimoine; forme juridique, modèles de cabinet, contrats, finances et fiscalité, TVA)
- **Lieu d'implantation & immobilier** (exigences locales; aménagement du cabinet et coûts, laboratoire)
- **Ressources humaines** (qualifications; lois, règlements et contrats)
- **Direction & organisation** (structure et processus; tâches, responsabilités et compétences)
- **Informatique & administration** (attentes en matière de système informatique pour le cabinet; évaluation)
- **Rapport d'expérience** (rapport de l'expérience d'un médecin, co-fondateur d'un cabinet de groupe de la région)

Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K85	Genève	Hôtel Warwick	Jeudi	11 mai 2017	13.30 – 18.00 heures
K86	Lausanne	World Trade Center	Jeudi	21 septembre 2017	13.30 – 18.00 heures

Inscription et information

www.fmhservices.ch ou FMH Consulting Services AG, Burghöhe 1, 6208 Oberkirch, tél. 041 925 00 77 ou fax 041 925 00 67

Remarque: Les adresses des participants aux séminaires dont les coûts sont pris en charge en partie ou totalement par des sponsors sont communiquées aux sponsors concernés.

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

Recherche cabinet

Interniste FMH souhaite pouvoir :
 – rejoindre un centre médical, un cabinet de groupe.
 – louer, ou sous-louer un bureau de consultation.
 De préférence au centre-ville de Genève.
 Contacter par courriel : contact-ge@bluewin.ch



Cabinet Eaux-Vives, psychiatrie et psychothérapie

Bureau non meublé, à sous-louer à 100%, dès mi-mai 2017 dans un grand cabinet de psychiatrie psychothérapie composé entre autres de trois psychiatres pour adultes. Nous souhaitons collaborer avec un psychiatre adulte ou un pédopsychiatre. Cabinet situé au cœur des Eaux-Vives, 2 salles d'attentes, grande superficie de partie commune meublée. Loyer mensuel : 1150 CHF charges comprises.

Il y a également un bureau disponible le vendredi (20%) dans un bureau meublé en sous-location à partager avec une psychologue pour un(e) psychothérapeute indépendant(e). Loyer mensuel : 220 CHF charges comprises.

Contacter par téléphone : 022 347 63 16
 par courriel : dr.tbouchet@bluewin.ch



Cabinet médical à louer à Champel

A louer, cabinet médical de 45 m² situé à Champel, proche de l'Hôpital cantonal, dans un immeuble réservé aux professions de la santé. Il comporte deux pièces, une grande pièce pour le médecin, une salle d'attente, un couloir et un cabinet de toilettes. Très lumineux et calme, entièrement rénové, avec climatisation. Convierait particulièrement à un psychiatre ou psychologue d'adultes, un ostéopathe, un naturopathe ou autre profession de la santé avec droit de pratique indépendant pour le canton de Genève. Loyer modéré. Libre immédiatement.

Contacter par téléphone : 078 707 53 29
 par courriel : varmand@bluewin.ch



Bureau à sous-louer

Nous sous-louons un bureau dans un cabinet de groupe de psychiatres, psychologues et ostéopathes. Situation calme, lumineux, proche de la place de la Navigation. Loyer mensuel : 1500 CHF (surface 20 m²), sans frais de charges à payer ni de caution exigée. Pour les renseignements et les visites, nous sommes joignables avant 9 h, puis entre midi et 15 h.

Contacter par téléphone : 022 738 04 26

Cabinet médical à remettre

Entre la Vieille-Ville et les Rues-Basses, dans rue piétonne, très agréable et calme, cabinet médical de 48 m² à remettre pour psychiatre ou psychothérapeute. Un grand bureau lumineux, un bureau-réception-salle d'attente, cuisine et sanitaires. Date à convenir.

Contacter par téléphone : 079 681 70 11
 par courriel : aroll@bluewin.ch



Recherche bureau

Psychiatre psychothérapeute FMH cherche bureau calme, dans cabinet de psychothérapie ou médical, pour ses dernières années de pratique. Rive gauche, dès fin mars.

Contacter par téléphone : 022 346 54 87
 par courriel : luciezege@bluewin.ch



Cabinet médical rive gauche

Cabinet médical rive gauche, sous-loue un local de consultation lumineux, calme, de 12 m². Jouissance de la salle d'attente commune, vestiaire, cuisine, etc. Convierait pour psychiatre, psychologue, diététicien(ne).

Loyer net, tout compris: 1200 CHF.
 Contacter par courriel : cabinet1206@gmail.com



Remise de cabinet

Cabinet médical de 135 m² à remettre à Meyrin-Genève. Rez, très lumineux, parfait état d'entretien, accès facile, proche du tram, places de parking. Convierait pour 2 ou 3 médecins, pédiatres ou généralistes. Grosse clientèle, loyer 2197 CHF par mois. Disponible juin 2017. Droit de pratique à charge des assurances nécessaire.

Contacter par courriel : pediatre@protonmail.com



Cabinet médical à partager (près de la Gare Cornavin)

Nous souhaiterions sous-louer à un médecin ou physiothérapeute (ostéopathe, etc.) cabinet (time sharing) proche de la gare, bien situé (arrêt de tram), 2^e étage, ascenseur, 1200 CHF pour 50% à discuter, à dater du 1^{er} janvier 2017.

Contacter par téléphone : 079 286 02 90 – 022 738 11 28 laisser un message ou un SMS ou par courriel : a.hellbardt@bluewin.ch

Conférence de la Société Médicale de Genève

Mardi 7 mars 2017, 19 h 15

Les dons d'organes dans le monde par le professeur Jose R. Nuñez Peña

Conférence en anglais. La carence en organes est le problème majeur auquel les transplantateurs font face aujourd'hui. Seuls 10 % des besoins réels en transplantation d'organes sont couverts annuellement, avec, pour corollaire, le développement de pratiques non éthiques. L'Organisation mondiale de la santé œuvre à la promotion de dons volontaires d'organes de donneurs vivants ou décédés parmi les Etats membres afin de protéger les populations vulnérables d'activités illégales ou criminelles.

Le professeur Nuñez est chirurgien et directeur médical du programme de dons et transplantation à l'OMS.

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Renseignements : <http://www.smge.ch> et auprès du Dr Thanh Dang : thanh.dang@grangettes.ch

A vos agendas!

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique «On nous prie d'annoncer».

Mercredi 15 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

Update en réanimation cardiopulmonaire destinée aux professionnels de la santé

Soyez prêt-e à gérer les premières minutes de l'urgence vitale au cabinet !

La formation est reconnue pour 6 crédits de formation continue SSMIG.

Inscription : <https://www.essr.ch/bls-aed-pro-geneve-15-fevrier-2017/>

Lieu : ESSR – Genève, rue de la Prairie 5, 1202 Genève

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES



POUR VOTRE SANTÉ
PRENEZ DE L'ALTITUDE

Parmi nos pôles d'excellence:

- ▶ réadaptation en médecine interne générale
- ▶ réadaptation post-opératoire
- ▶ prise en charge des maladies psychiques (dépression, anxiété, burn-out, trouble du comportement alimentaire)
- ▶ enseignement thérapeutique pour les maladies chroniques

Admissions sous 48h

Clinique genevoise de Montana

Impasse Clairmont 2, 3963 Crans-Montana

☎ 027 485 61 22 - contact-cgm@hcuge.ch www.cgm.ch



Hôpitaux
Universitaires
Genève

1007994



SECRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE

Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.



« VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS »

Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

NOS PRESTATIONS

- | | |
|---|---|
| ▶ SERVICE SUR DEMANDE :
UN JOUR, UNE SEMAINE,
UN MOIS | ▶ PRISE DE RENDEZ-VOUS
PAR INTERNET |
| ▶ GESTION DE VOTRE AGENDA
EN TEMPS RÉEL | ▶ RAPPEL DES
RENDEZ-VOUS PAR SMS |
| ▶ FACILITÉ D'UTILISATION | ▶ TRANSFERT D'APPEL URGENT |
| ▶ RETRANSMISSION
DES MESSAGES | ▶ COMPATIBILITÉ AVEC
VOTRE PROPRE
LOGICIEL D'AGENDA |



MEDES SÀRL

Route de Jussy 29 ▶ 1226 Thônex

T. 022 544 00 00 ▶ F. 022 544 00 01

info@medes.ch

WWW.MEDES.CH

1007976

Jeudi 23 février 2017, de 8 h 15 à 17 h 15**Formation de base en tabacologie**

Présentation de la formation : <http://us3.campaign-archive2.com/?u=0564525afe2f931d38912f79c&id=aa74ced93b&e=b7c466a2b9>

La formule "deux matinées" aura lieu les jeudis 9 et 16 novembre 2017, de 8 h 15 à 12 h 15.

Lieu : Carrefour addictionS, rue Agasse 45, 1208 Genève

**Jeudi 23 février 2017, de 18 h 00 à 19 h 15**

**L'hypnose comme traitement
des maladies inflammatoires chroniques intestinales
Traitement par l'hypnose des troubles fonctionnels digestifs**

Conférence du Dr Philippe de Saussure, gastroentérologue FMH, formateur à la Société médicale suisse d'hypnose.

Lieu : Hôpital Beau-Séjour, salle Louis XVI, avenue de Beau-Séjour 26, 1206 Genève

**Mardi 28 février 2017, à 18 h 00**

**Stratégies diagnostiques et thérapeutiques :
les prolapsus génitaux complexes**

Conférence du Professeur Michel COSSON

Programme et inscription : <https://dianuro.ch/conference-28-02-2017/>

Lieu : La Perle du Lac, rue de Lausanne 126, 1202 Genève

**Mercredi 8 mars 2017, de 8 h 15 à 11 h 15**

**Maladies rhumatologiques inflammatoires :
nouveau et prise en charge en médecine de premier recours**

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/MPR_Rhumatologie_2.pdf

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

**Mardi 21 mars 2017, de 13 h 15 à 18 h 30**

**Exil : paroles d'avenir
Jeunes migrants et société d'accueil, un processus d'intégration réciproque**

Présentation et programme : http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Exil_Paroles-davenir_colloque-21.03.2017-2.pdf

Lieu : HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

**Jeudi 6 avril 2017, de 14 h 00 à 18 h 00**

**De l'insuffisance ... à la crise
Formation continue organisée par Médecins de Famille Genève**

Programme : <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Programme-FC-MFG-06.04.2017.pdf>

Lieu : FER, rue de Saint-Jean 93, 1201 Genève

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication

Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Mise en page

Le Trapèze Jaune

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Molésion Impressions

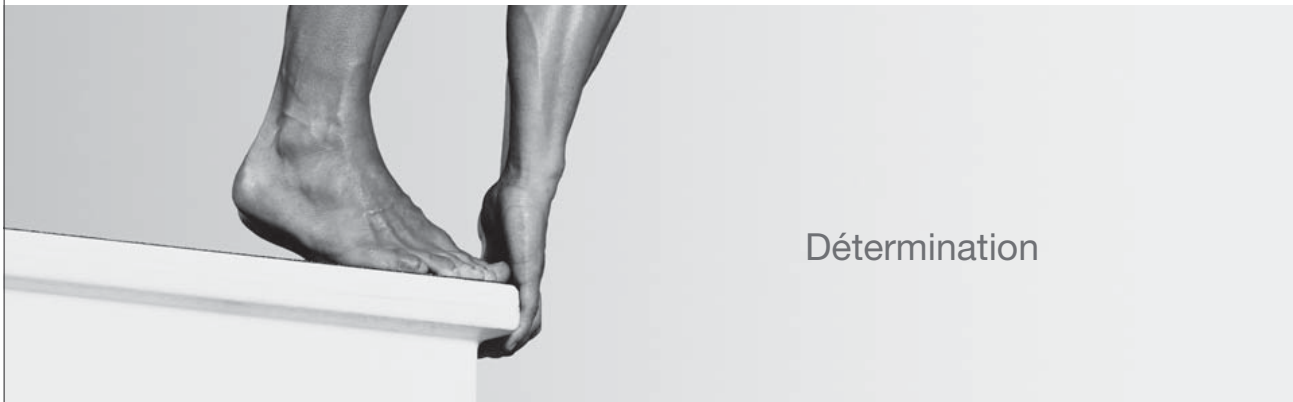
Distribué à 2800 exemplaires

AMG

Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève
Tél. : 022 320 84 20
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Délai rédactionnel :
28 février 2017****Prochaine parution :
16 mars 2017**



Détermination

Vous faites preuve de détermination et vous souhaitez vous engager pour la sécurité et le bien-être de nos clients en qualité de

Médecin d'arrondissement 50 % (h/f)

à la Suva Genève

L'appréciation médico-sociale et le conseil aux patients constituent les compétences-clés de la médecine des assurances de la Suva. Le soutien médical dans la gestion des cas est assuré de manière décentralisée dans les agences et au plus proche des patients. Hormis la compétence médicale, l'indépendance et l'impartialité caractérisent le médecin d'arrondissement.

Vos responsabilités :

- Conseiller les gestionnaires concernant les aspects médicaux des personnes assurées
- Résoudre les questions de causalité naturelle
- Établir les bilans médicaux pendant le processus de guérison
- Vérifier les indications de traitement
- Apprécier la capacité de rendement fonctionnelle
- Évaluer les atteintes à l'intégrité
- Coopérer avec les médecins traitants de la région
- Collaborer avec les cliniques de réadaptation et les médecins d'arrondissement des agences de Genève, Lausanne, La Chaux-de-Fonds et Delémont

Votre profil :

- Titre de médecin spécialiste FMH, de préférence dans une discipline de l'appareil locomoteur
- Minimum 15 ans d'expérience clinique
- Des connaissances en médecine des assurances seraient un atout
- Excellente maîtrise de la langue française
- Très bonnes connaissances en informatique (MS Office)
- Engagement personnel marqué pour la réinsertion professionnelle et sociale des patients
- Faculté à prendre des décisions en présence d'intérêts divergents
- Capacité avérée à travailler dans une organisation matricielle avec des interlocuteurs variés
- Aptitude à communiquer de manière précise, synthétique et adaptée au public cible

La Suva est mieux qu'une assurance : elle associe prévention, assurance et réadaptation.

Veuillez postuler via notre site Internet.

Vous pouvez également envoyer votre candidature par courrier postal à l'adresse suivante :
Personnel et confidentiel, Suva, Monika Mettler, Conseillère RH, division personnel et logistique,
avenue de la Gare 19, case postale 287, 1001 Lausanne

Informations complémentaires :

Docteur Christophe Pollien, Responsable romand du service médical, tél. 079 599 21 37